



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



*Sainte-Luce, une communauté unie et épanouie,
fière de ses multiples richesses
où la mer et la terre se marient en offrant
une qualité de vie exceptionnelle.*

Sainte-Luce, le 18 juillet 2017

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce

AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par le soussigné, conformément à l'article 152 du Code Municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le jeudi 20 juillet 2017 à 17 h, au 1, rue Langlois. L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Assurances du chantier et du bâtiment pour le réaménagement et travaux de remplacement des fenêtres à l'ancienne église du secteur Luceville
- 4- Période de questions
- 5- Fermeture de la séance

Nancy Bérubé

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue au lieu ordinaire des séances, le jeudi 20 juillet 2017 à 17 h, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon, les conseillers Jocelyn Ross, Stéphanie Gaudreault, Pierre Beaulieu, Bertrand Lechasseur, Yves G. Ouellette. La directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, madame Nancy Bérubé est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Assurance chantier pour le bâtiment situé au 59 rue St-Laurent
4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire, monsieur Paul-Eugène Gagnon procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Pierre Beaulieu et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

FINANCES

3. Assurance chantier pour le bâtiment situé au 59 rue St-Laurent

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Luce a octroyé un contrat à Construction Technipro BSL Rimouski (9275-0181 Québec inc.) pour le réaménagement de l'ancienne église du secteur Luceville située au 59 rue St-Laurent pour une somme de 1 859 295 \$;

ATTENDU QU'au tout début des travaux la Municipalité s'est retrouvée en situation d'urgence de se prémunir d'une assurance chantier correspondant à la protection du bâtiment (1 438 115 \$) ainsi qu'aux travaux de réaménagement (1 859 295 \$);

ATTENDU QUE les courtiers en assurances générales de la Municipalité, soit *Univesta Assurances & Services financiers* ont procédé à une demande de soumissions auprès de diverses compagnies d'assurances et une seule a accepté de soumissionner;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur Bertrand Lechasseur et unanimement résolu que la municipalité de Sainte-Luce acquière une assurance chantier durant les travaux de réaménagement au 59 rue St-

2017-07-182

2017-07-183



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Laurent (ancienne église de Luceville) auprès du *Groupe UNIVESTA*
pour les valeurs suivantes :

- une assurance chantier d'une valeur totale de 3 297 410 \$
représentant la valeur de l'immeuble soit 1 438 115 \$ et la
valeur des travaux de réaménagement soit 1 859 295 \$;
- une assurance pour les biens en cours de transport pour une
valeur de 100 000 \$
- et une assurance pour les biens de chantier à toute situation
non désignée d'une valeur de 100 000 \$;

le tout pour une prime de 16 770 \$ les taxes incluses couvrant une
première période de trois (3) mois soit du 18 juillet 2017 au 18 octobre
2017.

De plus, la suppression de cet emplacement et tout ce qui s'en rattache
sur le contrat d'assurances générales de la Municipalité actuellement
en vigueur avec la Mutuelle des Municipalité du Québec devra être
faite pour la même période.

4. Période de questions

Aucune question n'est posée aux membres du conseil.

5. Fermeture de la séance

Il est proposé par madame Stéphanie Gaudreault et unanimement
résolu que la séance du conseil soit et est levée.

Je, Paul-Eugène Gagnon, atteste que la signature du présent procès-verbal
équivalut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens
de l'article 142 (2) du Code municipal.

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Paul-Eugène Gagnon
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe

2017-07-184